



Association loi de 1901 n° 2/06767

Trail d'AUFFARGIS : Renseignements généraux et règlement

Article 1 : Le trail d'AUFFARGIS

Il est organisé par l'ASR TRAIL 78, avec le concours de la municipalité d'AUFFARGIS.

Article 2 - Conditions générales

- I. Chaque concurrent s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de son inscription, et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.
- II. Chaque concurrent devra accepter et valider le présent règlement lors de son inscription.
- III. Tout engagement est ferme et définitif, il implique l'acceptation complète du règlement.
- IV. Les organisateurs seuls se réservent le droit de modifier le règlement ou de faire connaître avant le départ toute adjonction ou modification.
- V. Les concurrents s'engagent à parcourir la distance et respecter l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif.
- VI. Aucun accompagnateur à pied ou en VTT ne sera toléré sur tout ou partie de la course.
- VII. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les coureurs accompagnés de chien ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Tout coureur prenant le départ avec un chien, sera immédiatement arrêté.
- VIII. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou technique, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 3 - Ethique et valeurs

Notre épreuve repose sur une éthique et des valeurs essentielles que partagent les coureurs, les partenaires, les bénévoles et les organisateurs.

- I. L'éco responsabilité.
Ne jamais rien jeter au sol mais utiliser les poubelles mises à disposition, respecter la flore et la faune, suivre strictement le parcours balisé sans jamais couper les sentiers. L'organisation utilisera, dans la mesure du possible, du matériel réutilisable ou recyclable, procèdera à un tri sélectif (piles, papier, plastique, etc...). Le balisage du parcours sera effectué à pied. Le « débalisage » et le nettoyage du parcours seront réalisés le jour-même dès le passage du dernier coureur. La communication sur papier est réduite au minimum, privilégiant le support électronique.
- II. Conscients du privilège immense de ceux qui peuvent parcourir en toute liberté les sentiers de notre région, il est indispensable de partager ce plaisir avec ceux qui en sont privés.
- III. La solidarité, la convivialité, le respect des coureurs, des bénévoles, des partenaires et du public sont des éléments primordiaux de cette épreuve.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 4 : Participants autorisés

Le trail d'AUFFARGIS est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) âgés de plus de 18 ans révolus au jour de la course pour le trail court et plus de 20 ans pour le trail long. Pour le classement, les participants seront référencés suivant la classification FFA en vigueur.

Il est demandé à chaque participant :

- I. D'être conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie.
- II. D'être capable de gérer des problèmes physiques (musculaires, petites blessures, digestifs,).
- III. D'être pleinement conscient que la sécurité des participants dépend de leur capacité à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

Article 5 : Inscription et retrait des dossards

- I. Les inscriptions se feront uniquement sur le site **onsinscrit.com**, limitées à 300 pour le trail court et 300 pour le trail long. Aucune inscription ne sera enregistrée par un autre mode.
- II. Le paiement ne constitue qu'une préinscription. On considère une inscription valide lorsque tous les documents nécessaires à la course ont été reçus et sont corrects.
- III. Pas d'inscription sur place.
- IV. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans ces conditions.
- V. La confirmation des inscriptions se fera sur le site internet de la course.

Les dossards seront retirés uniquement sur présentation d'une pièce d'identité :

Du mardi 19 mars matin au vendredi 22 mars soir au magasin Xtrem outdoor.

74, rue Angiviller, 78120 Rambouillet ; Horaire : 10h à 19h

Le samedi après-midi de 15h à 18h. sur le lieu de départ, au lieu-dit « La Sablière »

Le dimanche 24 mars 2019 sur le lieu de départ de 7h00 à 8h15.

Article 6 : Changement d'épreuve

Les changements d'épreuve, si le nombre de participants l'autorise, ne seront acceptés que pour toute demande faite impérativement avant le 08 mars 2019.

Les conditions sont les suivantes :

- I. Vers le trail court : aucun remboursement.
- II. Vers le trail long : paiement de la différence suivant le tarif en cours.
- III. La demande de changement de course devra être faite par écrit (mail ou courrier) uniquement par le coureur. Toute demande faite par une autre personne que le coureur



Association loi de 1901 n° 2/06767

ne sera pas valable.

Article 7 : Obligations légales (certificat médical et licence)

- I. Pour finaliser son inscription, chaque participant devra au moment de l'inscription en ligne joindre son certificat sous la forme :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de manifestation.
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité en date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
 - Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa photocopie certifiée conforme à l'original.

- II. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée de prescription (10 ans).

- III. Aucun dossard ne sera délivré si le certificat n'a pas été validé par l'organisateur.

Article 8 : Parking et aire de départ.

Favorisez le covoiturage même si plusieurs parkings vous seront réservés à proximité du départ. Un balisage sera mis en place à partir d'AUFFARGIS et de CERNAY LA VILLE. L'acheminement au lieu de départ s'effectuera à pied, toutefois une navette sera mise en place pour les parkings les plus éloignés. Il est conseillé de se rendre au départ en tenue de course. Une consigne et un vestiaire seront à votre disposition sur le lieu de départ. Le site ne dispose ni de toilettes, ni de douches.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 9 : Départ et arrivée

Le départ sera commun pour les deux distances et sera donné à 8h30. Les consignes seront données à 8h20.

Aucune barrière horaire pour le parcours du trail court.

Pour le parcours du trail long, les barrières horaires sont :

- Km 17, à la séparation des deux distances : 11h30 (3h de course)
- Km 31, deuxième ravitaillement : 14h (5h30 de course).

De ces 2 barrières, une navette est prévue pour le retour sur la base de vie.

Article 10 : Parcours

Un tracé 100% nature vous sera proposé avec un choix entre un trail court de 24km et un trail long de 42km. Les bâtons ne sont pas admis. De nombreuses difficultés parsèment les parcours, notamment un sérieux dénivelé positif (environ 700m sur le court et 1500m sur le long). Les parcours sont exigeants, soyez en conscient lors de votre engagement pour adapter votre préparation et le choix de votre matériel (réserve énergétique, boisson, chaussures,...). Il appartient à chaque participant d'être vigilant à l'état des chemins. L'itinéraire est balisé, cependant il est nécessaire de rester très attentif aux changements de direction tout au long du tracé. Des signaleurs seront disposés sur le parcours, il est impératif de respecter leurs consignes.

Article 11 : Ravitaillement

Le trail se pratique en semi-autonomie, aussi une réserve d'eau d'1 litre est conseillée ainsi que des barres nutritives en conséquence.

Tous ensemble respectons la nature, prévoyez d'emmener un gobelet, pas de gobelets aux ravitaillements !!!!!!!

Pour le trail court, un seul ravitaillement classique est prévu vers le km15.

Pour le trail long un ravitaillement supplémentaire est prévu au km31.

Tout ravitaillement en dehors de ces lieux sont proscrits.

A l'arrivée : Soupe, sandwich, boissons, fruits secs, pain d'épice.

Article 12 : Disqualification

Des barrières horaires instaurées pour le trail long engendrent une disqualification automatique.

Tout constat par les organisateurs du non-respect du parcours, du site (jet de gel, emballages, etc...), et des consignes de course, ainsi que celles des signaleurs, entrainera une disqualification.

Tout concurrent disqualifié ne sera pas classé.

Les décisions des organisateurs ou des commissaires de course seront sans appel.



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 13 : Sécurité et Assistance médicale

Général :

- I. Les concurrents doivent respecter scrupuleusement le parcours balisé et fléché, et ne pas couper :
 - i) Au risque de se perdre.
 - ii) Le non-respect du parcours provoque une érosion irréversible du site et le dégrade. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- II. Les écouteurs ou casques auditifs sont fortement déconseillés.
- III. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à celui-ci.
- IV. La sécurité sur le parcours et principalement aux traversées de routes et passages dangereux sera pour partie assurée par des bénévoles signaleurs. Merci de respecter scrupuleusement leurs consignes, et merci de votre réconfort car certains passeront plusieurs heures pour vous attendre.
- V. En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres de nature à mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler une partie de l'épreuve (même en cours). Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.
- VI. Tout concurrent doit venir obligatoirement en aide à toute personne en danger, blessée ou en difficulté et prévenir les secours (n° sur le dossard).

Médical

- I. Une équipe médicale de coordination sera présente pendant toute la durée de l'épreuve au PC central de la course.
- II. Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. L'assistance médicale est habilitée à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- III. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
- IV. Du fait des difficultés d'accès au parcours, le temps d'intervention, en cas d'accident, ne pourra en aucun cas être retenu contre l'organisateur ou l'assistance médicale.
- V. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à des secours extérieurs (pompiers, SAMU). Les frais éventuels résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle dans les délais.
- VI. En cas d'impossibilité de joindre le PC course (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone à très faible couverture radio, vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le numéro d'urgence 112.).



Association loi de 1901 n° 2/06767

Article 14 : Responsabilités des organisateurs

Responsabilité civile : L'organisation est couverte par une police souscrite auprès de sa compagnie, l'APAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas d'annulation imposée à l'organisation suite à une interdiction administrative plus de 15 jours avant la date du départ, les droits d'inscription peuvent partiellement être remboursés sur demande transmise à traildauffargis@gmail.com dans les 15 jours suivant l'annulation. Le montant de ce remboursement sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 15 : Récompenses

Un lot de bienvenue pour chaque coureur (remis avec le dossard).
Seront récompensés les 3 premiers et les 3 premières au scratch pour chaque distance.

Article 16 : Chronométrage

Il sera assuré par le prestataire *OXYBOL*.

Article 17 : Droit à l'image

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser des photos des concurrents prises au cours de l'épreuve dans ses publications ou sur son site internet.

Article 18 : Publication des résultats

Tous les résultats seront disponibles dans les 48 heures sur notre site www.asr-trail78.fr

Article 19 : Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail traildauffargis@gmail.com uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte en cas d'accident ou de maladie grave du coureur. Il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.

Conditions d'indemnités : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard deux semaines précédant l'épreuve. Après acceptation de la demande, le montant du remboursement correspondra à 80% des frais engagés (frais d'assurance et d'administration retenus).



Association loi de 1901 n° 2/06767